



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2021_90001_0007

A Marseille, le 29 décembre 2021

Direction Générale Adjointe ville plus juste, plus sûre et plus proche

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Prestations de sécurité humaine pour l'Hôtel de Ville de Marseille

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 8, posée le 22 /12/2021 :

« Bonjour,

Dans le BPU nous devons compléter « Prestation de sécurité spécialisée avec mise en œuvre de matériel complémentaires non portatif type 2 (ex : matériel de Type scanner à rayon ou Équivalent) »

Une question a déjà été posée à ce sujet dont voici la réponse :

- « Réponse 3, transmise le 06/12/2021 : Les prestations de sécurité spécialisée avec mise en œuvre de matériel complémentaire non portatif type 2 prévues dans le BPU s'entendent fourniture et utilisation comprise. Le matériel non portatif attendu est de type portique de détection. »

Il est très difficile de vous indiquer un tarif cohérent en fonction du matériel que vous voudrez commander ainsi que de la durée de mise à disposition.

Les matériels indiqués coutants plusieurs milliers d'euros, vous serait-il possible de dissocier le coût de l'agent et le coût du matériel ? »

Réponse 8, transmise le 29 /12/2021 :

Nous n'avons pas volontairement dissocié matériels complémentaires d'un agent de sécurité et que les matériels soient portatifs ou non portatifs car à ces matériels commandés pour une prestation de sécurité sont forcément associés un agent de sécurité pour son utilisation.

Cela est le cas aussi pour les portiques de sécurité.

Concernant la durée d'utilisation, pour les matériels non portatifs plus lourds type portique, le besoin est exprimé pour des manifestations d'une durée pouvant varier d'un mois à quatre mois pour des expositions principalement dans les musées ou autres sites n'en disposant pas.

A titre indicatif, en matière de portique le matériel présent sur certains sites est le modèle PS-850I, les matériels équivalents sont admis également . Dans tous les cas, la Ville souhaite a minima que ce matériel dispose des zones identifiées par LED lumineuses et soit programmable.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

En date du 1/12/2021, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- le C.C.T.P article 4.2

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version du document dans leur offre. Toute version antérieure à celle modifiée ce jour, remise au titre de l'offre, ne pourra pas être acceptée et entraînera l'irrégularité de l'offre.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 4 janvier 2022 à 16H00 est maintenue.